

Le Fonds de solidarité FTQ participe activement à l'économie d'ici et tous les québécois·es en profitent!

Au 30 avril 2026, le transfert du total du solde payable de vos banques dans un compte du Fonds de solidarité FTQ sera offert par la Ville.

Le REER+ du Fonds de solidarité FTQ, en plus de la déduction REER, offre un crédit d'impôt de fonds de travailleurs de 30 % du montant investi jusqu'à 5 000 \$ par année.

Le montant des heures payées transférables est établi après les déductions de vos cotisations à l'assurance-emploi (AE), au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) et au Régime des rentes du Québec (RRQ).

Veillez noter qu'aucune répartition du montant payable ne sera permise par la Ville.

Avant de demander un transfert, veuillez vérifier votre avis de cotisation fédéral pour connaître le montant maximum de votre espace REER.

Besoin d'infos? Contactez vos responsables locaux (RL) du Fonds de solidarité FTQ à fondsftq@sfmm429.qc.ca.

Vous avez jusqu'au 30 avril 2026 pour passer à l'action!

Enregistrez ce fichier PDF dûment rempli sur votre disque dur, puis expédiez-le en pièce jointe à fondsftq@sfmm429.qc.ca

Je suis un.e :	Architecte	Col blanc auxiliaire	Col blanc permanent-e	Contremaître-sse syndiqué-e
	Juriste	Professionnel-le général-e	Professionnel-le scientifique	
<input type="checkbox"/> Je n'ai pas de compte actuellement avec le Fonds de solidarité FTQ, veuillez me contacter.				
Prénom :			Nom :	
N° de téléphone personnel :			N° d'épargnant personnel (NEP) : P	
Matricule (9 chiffres)* :			Courriel personnel ** :	

* Pour les salariés de la Ville de Montréal. Le matricule se trouve dans SIMON, → Services en ligne aux employés → Informations personnelles → Numéro d'employé.

** Saisir un courriel personnel avec lequel vous effectuez vos transactions. Pas de courriel montreal.ca, spvm.qc.ca, etc.

Je désire transférer vers le Fonds de solidarité FTQ le solde de mes banques payables vers :	
Mon compte REER	Mon compte Hors REER
Mon compte REER conjoint, NEP du conjoint(e) : P	

N'oubliez pas : en plus de ce formulaire, vous devez répondre au questionnaire de la Ville avant le 1^{er} mai 2026 afin de confirmer votre choix.